




Informations de base	
<p>2025/0085(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Fonds social européen plus (FSE+): mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques</p> <p>Modification Règlement 2021/1057 2018/0206(COD)</p> <p>Subject</p> <p>4.10.15 Fonds social européen (FSE), Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		MAIJ Marit (S&D)	08/05/2025
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	SEDE Sécurité et défense		PAET Urmas (Renew)	14/05/2025
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional		GOZI Sandro (Renew)	22/05/2025
	Commission pour l'évaluation budgétaire		Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
	BUDG Budgets		GERMAIN Jean-Marc (S&D)	12/05/2025
	Conseil de l'Union européenne			
	Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion		MÎNZATU Roxana		
Comité économique et social européen				

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
01/04/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0164 	Résumé
05/05/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
06/05/2025	Procédure d'urgence demandée par une commission		
25/06/2025	Vote en commission, 1ère lecture		
25/06/2025	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
30/06/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0122/2025	Résumé
07/07/2025	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
09/07/2025	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
04/09/2025	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE775.777 GEDA/A/(2025)003628	
09/09/2025	Débat en plénière		
10/09/2025	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0176/2025	Résumé
10/09/2025	Résultat du vote au parlement		
18/09/2025	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
18/09/2025	Signature de l'acte final		
19/09/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0085(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2021/1057 2018/0206(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170-p5 Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 322-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 164 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 175-p3 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 177-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 177-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 322-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation


Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE773.390	20/05/2025	
Avis de la commission	SEDE	PE774.452	17/06/2025	
Avis de la commission	BUDG	PE773.410	25/06/2025	
Avis spécifique	REGI	PE775.396	25/06/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0122/2025	30/06/2025	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE775.777	23/07/2025	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0176/2025	10/09/2025	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2025)003628	23/07/2025	
Projet d'acte final	00036/2025/LEX	17/09/2025	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0164 	01/04/2025	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2025)10-27	27/10/2025	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0164	30/06/2025	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2025)0164	08/07/2025	
Contribution	DE_BUNDES RAT	COM(2025)0164	08/07/2025	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1236/2025	29/04/2025	
		52025AA0002		

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	JO OJ C 23.05.2025	30/04/2025
------	---------------------------------	------------------------------------	------------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
ABADÍA JOVER Maravillas	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	03/06/2025	European Economic and Social committee (EESC)
ABADÍA JOVER Maravillas	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	21/05/2025	ORGANIZACION NACIONAL DE CIEGOS DE ESPAÑA

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
RADTKE Dennis	03/06/2025	Evangelisches Werk für Diakonie und Entwicklung e.V.

Acte final	
Règlement 2025/1913 JO OJ L 19.09.2025	Résumé

Fonds social européen plus (FSE+): mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques

2025/0085(COD) - 10/09/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 453 voix pour, 149 contre et 59 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/1057 instituant le Fonds social européen plus (FSE +) en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture en modifiant la proposition de la Commission comme suit.

Reprogrammation des ressources du FSE+

Le texte amendé précise que le Fonds social européen plus (FSE+) a pour objectifs principaux d'aider les États membres et les régions à parvenir à l'inclusion et à la cohésion sociales, de stimuler le marché du travail et de concourir aux principes et aux grands objectifs du socle européen des droits sociaux. La reprogrammation des ressources au titre du FSE+ ne devrait pas remettre en question l'approche sociale de celui-ci, mais devrait renforcer sa capacité à lutter contre les inégalités.

Dispositions spécifiques liées à l'examen à mi-parcours et à la flexibilité du volet FSE+ relevant de la gestion partagée qui y est liée.

Le règlement proposé vise à aborder les aspects sociaux des défis stratégiques, réorienter les investissements vers les nouvelles priorités critiques et simplifier et accélérer la mise en œuvre des actions.

En 2026, la Commission versera **1,5% du soutien total du FSE+ en tant que préfinancement unique supplémentaire**, conformément à la décision portant approbation de la modification de programme. Ce pourcentage de préfinancement unique supplémentaire en 2026 sera porté à **9,5%** pour les programmes couvrant une ou plusieurs régions de niveau NUTS 2 limitrophes de la Russie, de la Biélorussie ou de l'Ukraine, pour autant que le programme ne couvre pas l'ensemble du territoire de l'État membre concerné.

Le préfinancement supplémentaire ne s'appliquera que lorsque des réaffectations **d'au moins 10%** des ressources financières du programme provenant du FSE + en faveur d'une ou de plusieurs priorités spécifiques établies conformément au règlement ont été approuvées dans le cadre de l'examen à mi-parcours, à condition que les mesures soutenant les priorités spécifiques soient destinées à des bénéficiaires plus petits, et pour autant que la demande de modification du programme soit présentée au plus tard le 31 décembre 2025.

Seront notamment prises en compte dans le calcul du seuil de 10% les réaffectations suivantes au sein du même programme: i) les réaffectations du Fonds européen de développement régional (FEDER) ou du Fonds de cohésion en faveur d'une ou de plusieurs des priorités spécifiques établies pour certains objectifs spécifiques du règlement (UE) 2021/1058 dans le cadre de l'examen à mi-parcours; ii) les réaffectations du Fonds pour une transition juste (FTJ) en faveur des priorités spécifiques établies pour soutenir des investissements contribuant aux objectifs de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) ou établies pour promouvoir l'accès à un logement abordable.

Ne seront pas prises en compte les ressources provenant de l'instrument de l'Union européenne pour la relance ainsi que le financement supplémentaire pour les régions ultrapériphériques.

Le taux de cofinancement maximal pour des priorités des programmes couvrant une ou plusieurs régions de niveau NUTS 2 limitrophes de la Russie, de la Biélorussie ou de l'Ukraine sera augmenté de **dix points de pourcentage** au-dessus du taux de cofinancement applicable, sans dépasser 100%.

Lorsque la Commission approuve une modification d'un programme comprenant une ou plusieurs priorités consacrées à des opérations soutenues par le FSE+ qui contribuent aux objectifs de STEP, la Commission versera un **préfinancement exceptionnel de 20%** sur la base de la dotation allouée à ces priorités, à condition que la demande de modification de programme soit présentée à la Commission au plus tard le 31 décembre 2025. Lorsque ces priorités spécifiques ont été intégrées à une demande de modification de programme présentée à la Commission au plus tard le 31 mars 2025, la Commission versera un préfinancement unique exceptionnel de **30%** de la dotation à ces priorités.

Soutien au développement des compétences liées à la préparation en matière civile, à l'industrie de la défense, y compris les capacités à double usage, et à la cybersécurité

Selon le texte amendé, les États membres pourront avoir recours au FSE+ pour soutenir le développement des compétences liées à la préparation en matière civile, à l'industrie de la défense, y compris les capacités à double usage, et à la cybersécurité dans le cadre de priorités spécifiques, en accordant la priorité aux compétences liées aux capacités à double usage et à la préparation en matière civile.

Soutien à l'adaptation liée à la décarbonation

Les États membres pourront recourir au FSE+ pour apporter un soutien ciblé à la formation permettant l'acquisition de compétences, le perfectionnement et la reconversion en vue de l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement contribuant à la décarbonation des capacités de production dans le cadre de priorités spécifiques, avec l'objectif de maintenir la compétitivité, la durabilité et l'innovation au cours de la transition écologique. Les États membres pourront soutenir la promotion de la coopération entre différentes organisations, telles que les établissements d'enseignement, pour soutenir le développement des compétences.

Sélection des opérations, préfinancement, taux de cofinancement

Lorsqu'ils sélectionnent des opérations en vue du soutien aux compétences dans la préparation civile et l'industrie de la défense et du soutien à l'adaptation liée à la décarbonation, les États membres devront accorder la priorité aux micro, petites et moyennes entreprises, aux services publics de l'emploi et à l'économie sociale.

Afin d'injecter rapidement des liquidités dans les nouvelles priorités, la Commission versera **20%** de la dotation allouée aux priorités spécifiques en tant que préfinancement unique exceptionnel, pour autant que la demande de modification de programme soit présentée à la Commission au plus tard le 31 décembre 2025. Par dérogation, les taux de cofinancement maximaux pour les priorités spécifiques seront augmentés de **10 points de pourcentage** au-delà du taux de cofinancement applicable, sans dépasser 100%.

Fonds social européen plus (FSE+): mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques

2025/0085(COD) - 01/04/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (UE) 2021/1057 portant création du Fonds social européen plus (FSE+) en ce qui concerne les mesures spécifiques visant à relever les défis stratégiques, à recentrer les investissements sur de nouvelles priorités essentielles et à simplifier et accélérer la mise en œuvre des politiques.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les fonds de la politique de cohésion, y compris le FSE+, fournissent un financement pour soutenir le développement harmonieux de l'UE, par des actions qui conduisent au renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale. La révision à mi-parcours de la politique de cohésion offre aux États membres l'occasion de **réorienter les ressources 2021-2027** vers des investissements dans les capacités de défense, pour la compétitivité, la préparation et l'autonomie stratégique de l'UE et dans d'autres priorités émergentes, y compris les objectifs de l'accord sur l'industrie propre, en soumettant à la Commission les modifications de programme correspondantes.

Pour renforcer ces dimensions, il faut disposer de ressources humaines possédant les bonnes compétences. Dans le contexte démographique actuel, les pénuries croissantes de compétences et de main-d'œuvre constituent un obstacle majeur à la croissance et à l'ajustement économique. Investir dans le développement des compétences et la mobilité de la main-d'œuvre est une priorité absolue.

Le cadre pour les investissements dans les ressources humaines de la politique de cohésion défini dans le règlement du FSE+ n'est pas suffisamment aligné sur ces nouvelles priorités. Les défis exceptionnels auxquels l'Union est confrontée requièrent davantage d'attention, de flexibilité et un renforcement des incitations. Les ajustements proposés permettront d'orienter la reprogrammation vers les nouvelles priorités et d'accélérer la mise en œuvre. La présente proposition définit les ajustements à apporter au règlement du FSE+ pour atteindre ces objectifs.

CONTENU : la Commission propose de modifier le règlement (UE) 2021/1057 portant création du **Fonds social européen plus (FSE+)** afin de relever les défis stratégiques et de permettre aux États membres de réorienter leurs ressources vers de nouvelles priorités.

Défense

La proposition permet un soutien ciblé au **développement des compétences dans l'industrie de la défense** au titre d'une priorité spécifique qui bénéficie d'autres flexibilités, notamment un préfinancement accru lors de l'attribution de la priorité, une exemption du calcul des montants vers la concentration thématique et un niveau accru de cofinancement. Néanmoins, ces flexibilités sont conditionnées à la réaffectation d'un montant minimum des ressources du programme à de nouvelles priorités.

Adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement contribuant à la décarbonation des capacités de production

La proposition prévoit un soutien ciblé aux compétences, au perfectionnement et au recyclage en vue de l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement contribuant à la décarbonation des capacités de production. Néanmoins, ces flexibilités sont subordonnées à la réaffectation d'un montant minimum des ressources du programme à de nouvelles priorités.

Faciliter le rééquilibrage des ressources par les États membres

Afin que l'État membre puisse utiliser efficacement les nouvelles priorités et flexibilités, les États membres seront autorisés à soumettre à nouveau leur évaluation à la révision à mi-parcours, accompagnée d'une **demande de modification du programme** afin d'établir l'une des priorités spécifiques nouvellement introduites.

Afin d'accélérer la mise en œuvre du FSE+, tous les programmes qui établissent l'une des nouvelles priorités spécifiques et STEP et qui réaffectent au moins 15% de leurs ressources recevront un **préfinancement supplémentaire unique de 4,5%** sur la base de leur budget de programme modifié.

Régions frontalières orientales

Compte tenu des défis auxquels sont confrontées les régions frontalières orientales depuis l'agression russe contre l'Ukraine, les programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» avec les régions NUTS 2 qui ont des frontières avec la Russie, le Belarus ou l'Ukraine, devraient bénéficier de la possibilité d'un **préfinancement unique de 9,5%** de la dotation du programme en 2026 et d'un financement à 100% par l'Union.

Délais de reprogrammation

La proposition indique que les États membres et les régions doivent soumettre leurs modifications des programmes dans un délai de **deux mois** à compter de l'entrée en vigueur de la législation révisée. La Commission évaluera les modifications proposées et collaborera étroitement avec les autorités afin d'adopter les programmes révisés.

Incidences budgétaires

La proposition concerne les programmes de la politique de cohésion pour la période 2021-2027 et entraînera un préfinancement supplémentaire à verser au titre du FSE+ en 2026. Ce préfinancement supplémentaire entraînera une **anticipation des crédits de paiement jusqu'en 2026** par rapport à un scénario sans changement de politique et sera neutre sur le plan budgétaire au cours de la période 2021-2027.

Sur la base de l'adoption estimée de la proposition et compte tenu des prévisions de paiement et des décalages de mise en œuvre, l'impact budgétaire net est estimé à **500 millions d'euros** qui seront inclus dans le projet de budget 2026. La possibilité de demander une augmentation du taux de financement de l'Union pour les investissements relevant des priorités spécifiques et pour les programmes couvrant les régions frontalières orientales entraînera également une concentration partielle des paiements en début de période, suivie d'une diminution des paiements à un stade ultérieur, l'enveloppe globale restant inchangée. L'impact réel dépendra fortement de l'utilisation qu'en feront les États membres.

Fonds social européen plus (FSE+): mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques

2025/0085(COD) - 30/06/2025 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport de Marit MAIJ (S&D, NL) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/1057 instituant le Fonds social européen plus (FSE +) en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture en modifiant la proposition de la Commission comme suit.

Reprogrammation des ressources du FSE+

Le texte amendé souligne que le FSE + est un pilier essentiel de la politique de cohésion. Ses principaux objectifs sont d'aider les États membres et les régions à parvenir à l'inclusion et à la cohésion sociales afin de mobiliser le marché du travail et de respecter les principes et les grands objectifs du socle européen des droits sociaux en soutenant les investissements dans les personnes et les structures dans le domaine d'action de l'emploi et dans les politiques sociales, ce qui est encore loin d'être accompli. Les fonds du FSE + devraient soutenir ces objectifs.

La reprogrammation des ressources au titre du FSE + devrait garantir que les mesures d'ajustement destinées à répondre aux défis stratégiques **ne remettent pas en question l'approche sociale du Fonds**, mais renforcent sa capacité à lutter contre les inégalités.

Dispositions spécifiques liées à la mise en œuvre du volet FSE + relevant de la gestion partagée

En 2026, la Commission versera **4,5%** du soutien total du FSE +, comme indiqué dans la décision approuvant la modification du programme, en tant que préfinancement unique supplémentaire. Les députés estiment que le préfinancement unique pour les régions frontalières orientales ne devrait pas être soumis à un seuil minimum de reprogrammation, compte tenu des défis majeurs auxquels ces régions sont confrontées.

Le préfinancement supplémentaire ne s'appliquerait que lorsque **des réaffectations d'au moins 10%** des ressources financières du programme provenant du FSE + en faveur d'une ou de plusieurs priorités spécifiques établies conformément au règlement ont été approuvées, à condition que les mesures soutenant les priorités spécifiques soient destinées à des bénéficiaires plus petits, et pour autant que la demande de modification du programme soit présentée au plus tard le 31 décembre 2025.

Le pourcentage de préfinancement unique en 2026 serait porté à **9,5%** pour les programmes couvrant une ou plusieurs régions NUTS 2 **limitrophes de la Russie, de la Biélorussie ou de l'Ukraine**, pour autant que le programme ne couvre pas l'ensemble du territoire de l'État membre. Le taux de cofinancement maximal pour les priorités dans les programmes couvrant une ou plusieurs régions NUTS 2 limitrophes de la Russie, de la Biélorussie ou de l'Ukraine serait de **95%**.

Avant de décaisser des paiements pour le préfinancement, la Commission devrait évaluer la **situation budgétaire générale de l'Union**, en particulier en ce qui concerne le principe de durabilité du budget de l'Union. Lorsqu'elle elle identifie un risque pour le budget de l'Union découlant du paiement du montant intégral du préfinancement en 2026, la Commission pourra adopter un acte délégué prévoyant que seule une partie du montant du préfinancement sera décaissée en faveur des États membres en 2026 et que le solde sera décaissé en 2027.

Lorsqu'ils modifient des programmes, les États membres devront imposer aux bénéficiaires, avec la participation des partenaires sociaux, **l'obligation de respecter les conditions de travail et d'emploi** en vertu du droit de l'Union et du droit national applicables, des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et des conventions collectives, en ce qui concerne les priorités spécifiques.

Soutien aux compétences dans la préparation civile et l'industrie de la défense

Les États membres pourraient décider de programmer un soutien pour le développement des compétences dans l'industrie de la défense et dans la cybersécurité dans le cadre de priorités spécifiques, en donnant la priorité aux capacités à double usage liées à la défense et à la préparation civiles, pour autant que les micro, petites et moyennes entreprises disposent d'un accès prioritaire au soutien. Dans ce contexte, les États membres pourraient mobiliser des ressources pour attirer les jeunes talents et les jeunes entrepreneurs, en particulier dans les zones rurales ou les régions moins développées, au moyen d'incitations et de formations ciblées.

Par dérogation, les taux de cofinancement maximaux pour les priorités spécifiques seront augmentés de **10 points de pourcentage** au-delà du taux de cofinancement applicable, sans dépasser 100%.

Soutien à l'adaptation liée à la décarbonation

Après avoir consulté les partenaires sociaux au niveau national, les États membres pourraient décider de programmer un soutien ciblé sur **l'acquisition de compétences, le perfectionnement, la reconversion et la formation** en vue de l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises ainsi que l'économie sociale, au changement contribuant à la décarbonation des capacités de production dans le cadre de priorités spécifiques, **afin de maintenir la compétitivité, la durabilité et l'innovation au cours de la transition écologique**.

Les États membres pourront soutenir la promotion de la coopération entre différentes organisations, telles que les établissements d'enseignement qui soutiennent le développement des compétences.

Par dérogation, les taux de cofinancement maximaux pour les priorités spécifiques seront augmentés de 10 points de pourcentage au-delà du taux de cofinancement applicable, sans dépasser 100%.

Fonds social européen plus (FSE+): mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques

2025/0085(COD) - 19/09/2025 - Acte final

OBJECTIF : aborder les aspects sociaux des défis stratégiques, réorienter les investissements vers les nouvelles priorités critiques et simplifier et accélérer la mise en œuvre des actions critiques dans le contexte de l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion de l'UE.

ACTE LÉGISLATIF : [Règlement \(UE\) 2025/1913](#) du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/1057 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques.

CONTENU : dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion de l'UE, le présent règlement apporte des **modifications ciblées au règlement concernant le Fonds social européen plus (FSE+)** destinées à mettre les priorités en matière d'investissement en phase avec l'évolution du contexte économique, sociétal et géopolitique ainsi qu'avec les objectifs de l'UE en matière de climat et d'environnement.

Réorienter les ressources vers de nouvelles priorités émergentes

Les États membres pourront avoir recours au FSE+:

- **pour soutenir les objectifs de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP)** y compris en soutenant le développement de compétences dans le domaine des technologies «zéro net», notamment celles qui sont fondées sur les programmes d'apprentissage créés par les académies des compétences spécialisées, ainsi que la formation des jeunes et la qualification, le renforcement des compétences et la reconversion professionnelle des travailleurs dans le domaine des technologies «zéro net»;

- **pour soutenir le développement des compétences liées à la préparation en matière civile, à l'industrie de la défense**, y compris les capacités à double usage, et à la cybersécurité dans le cadre de priorités spécifiques, en accordant la priorité aux compétences liées aux capacités à double usage et à la préparation en matière civile;

- pour apporter un soutien ciblé à la formation permettant l'acquisition de compétences, le perfectionnement et la reconversion en vue de l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement contribuant à la **décarbonation** des capacités de production dans le cadre de priorités spécifiques, avec l'objectif de maintenir la compétitivité, la durabilité et l'innovation au cours de la transition écologique.

Incitations et flexibilité

Le nouveau règlement introduit davantage de flexibilité et d'incitations visant à faciliter le déploiement rapide des ressources existantes et à accélérer la mise en œuvre des programmes.

Afin d'injecter rapidement des liquidités dans les nouvelles priorités concernant le soutien aux compétences dans la préparation civile et l'industrie de la défense ainsi que le soutien à l'adaptation liée à la décarbonation, la Commission versera **20% de la dotation allouée aux priorités spécifiques** en tant que préfinancement unique exceptionnel, pour autant que la demande de modification de programme soit présentée à la Commission au plus tard le 31 décembre 2025. Par dérogation, les taux de cofinancement maximaux pour les priorités spécifiques seront augmentés de **10 points de pourcentage** au-delà du taux de cofinancement applicable, sans dépasser 100%.

Lorsqu'ils sélectionnent des opérations, les États membres devront accorder la priorité aux **micro, petites et moyennes entreprises**, aux services publics de l'emploi et à l'économie sociale.

Dispositions spécifiques

En 2026, la Commission versera **1,5%** du soutien total du FSE+ en tant que préfinancement unique supplémentaire, conformément à la décision portant approbation de la modification de programme. Ce pourcentage de préfinancement unique supplémentaire en 2026 sera porté à **9,5%** pour les programmes couvrant une ou plusieurs régions de niveau NUTS 2 limitrophes de la Russie, de la Biélorussie ou de l'Ukraine, pour autant que le programme ne couvre pas l'ensemble du territoire de l'État membre concerné.

Le préfinancement supplémentaire ne s'appliquera que lorsque des réaffectations d'au moins **10%** des ressources financières du programme provenant du FSE + en faveur d'une ou de plusieurs priorités spécifiques établies conformément au règlement ont été approuvées dans le cadre de l'examen à mi-parcours, pour autant que la demande de modification du programme soit présentée au plus tard le 31 décembre 2025.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 20.9.2025.